



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024- 25

**Refusant une déclaration préalable**  
au nom de la commune de Chenex

Demande de DECLARATION PREALABLE n° : DP07406924H0001		
Déposée le	15/01/2024	Surf. de plancher : 376m <sup>2</sup>
Par Représenté par	MSR PISCINES GAPIN Arnaud	Surf. terrain : 2050 m <sup>2</sup>
Demeurant	85 CHEMIN DE LA FRUITIERE 74580 Viry	Cadastre : ZH-0189
Adresse travaux	194 ROUTE DE LA MESALIERE 74520 CHENEX	Description : <b>Changement de destination d'une partie d'un entrepôt existant en logement de fonction de 40m<sup>2</sup> de surface de plancher.</b>

**Le Maire de Chenex,**

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018, modifié le 18 octobre 2022, et notamment le règlement de la zone UX,

**Considérant** qu'en l'application de l'article 2UX du Plan Local d'Urbanisme, les logements de fonction ou de gardiennage de l'activité sont autorisés dans la limite d'un logement par activité implantée dans la zone, et qu'une activité est liée à un seul bâtiment,

**Considérant** que le volume du logement de fonction est conséquent par rapport au volume de l'entrepôt,

**Considérant** que dans la mesure où il y a plusieurs locataires, il n'est pas possible d'accorder un logement au détriment d'autres,

**Considérant** qu'ainsi le projet ne respecte pas l'article susvisé,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est fait **OPPOSITION** aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.

**Le Maire**

Pierre-Jean

CRASTES

CHENEX, le 15/02/24

Pour le Maire,  
La 2ème Adjointe,  
Marianne BAYAT-RICARD  
Le service d'urbanisme



Télétransmis : le

Affiché : le

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

*Les décisions sont notifiées par l'intermédiaire d'un téléservice répondant aux exigences de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.*

COMMUNE DE CHENEX

DOSSIER N° DP07406924H0001



Reçu le : 15/01/2024

Adresse des travaux :  
194 ROUTE DE LA MESALIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**DESTINATAIRE**

**MSR PISCINES  
GAPIN Arnaud  
85 CHEMIN DE LA FRUITIERE  
74580 Viry**

**Nature des travaux : Changement de destination d'une partie d'un entrepôt existant en logement de fonction de 40m<sup>2</sup> de surface de plancher.**

Objet : Notification d'un arrêté d'opposition à déclaration préalable

Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant opposition à la déclaration préalable référencée ci-dessus.

Je vous précise que dans le **délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler :

- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;
- soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

CHENEX, le 15/02/24

Pour le Maire  
La 2ème Adjointe,  
Marianne BAYAT-RICARD  
Le service d'urbanisme



**Le Maire**  
Pierre - Jean CRASTES

*Les décisions sont notifiées par l'intermédiaire d'un téléservice répondant aux exigences de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.*